

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : de nouvelles opportunités pour agir

Anne-Laure Garnier-Borderelle

Directrice régionale Bourgogne – Franche – Comté de l'AFB

Atelier CCFB du 14 mars 2017 - DIJON



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Sommaire

- I. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité
- II. L'Agence française pour la biodiversité un nouvel opérateur au service des politiques publiques pour la biodiversité
- III. Les Agences régionales de la biodiversité : un atout pour les territoires
- IV. L'AFB et l'ARB en région Bourgogne – Franche - Comté



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

- **Biodiversité, les indicateurs sont au rouge**
 - **Consensus de tous les acteurs pour**
 - Renforcer la cohérence des politiques publiques
 - Promouvoir la diffusion des enjeux de reconquête de la biodiversité dans tous les secteurs
 - Affirmer l'obligation d'agir ensemble sur la biodiversité
 - **Une responsabilité des collectivités territoriales de premier plan**
 - La Loi **MAPTAM** (2014) les Régions deviennent Chef de filat des Régions sur les collectivités territoriales en matière de biodiversité.
 - La **loi NOTRe** (août 2015) => nouveau schéma régional de planification intégrée du territoire (SRADDET).



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

La loi reconnaît pleinement le rôle de tous les acteurs, et affirme la volonté de faire plus et mieux et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes

- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 :**
 - Adapte le dispositif de gouvernance de la biodiversité
 - Réorganise certains opérateurs de l'Etat
 - Met en place des dispositifs à même de promouvoir une réconciliation de la biodiversité et de l'économie
 - Renforce le code l'environnement sur des sujets nouveaux
- **Avancées de la loi :**
 - Solidarité écologique
 - Une gouvernance plus transparente et plus efficace
 - Création de l'Agence française pour la biodiversité
 - Protéger les espaces naturels et les espèces
 - Paysages : un patrimoine naturel et culturel
 - Mers et océans : développer la croissance bleue

I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

Un rapprochement du monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

- Les agences de l'eau peuvent intervenir dans tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine) :
 - En participant au financement de projets de reconquête de la biodiversité
 - La loi offre aussi la possibilité de percevoir des redevances dans ces 3 domaines

I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

Favoriser la connaissance

- Les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire national du patrimoine naturel :
 - La transmission par le bureau d'étude des données brutes d'observation de la biodiversité (libre de droit) récoltées lors des études d'impact, constituent une nouvelle étape dans le développement de l'open data. éorganise certains opérateurs de l'Etat

La transmission par les bureaux d'études des données brutes d'observation de la biodiversité (libres de droit), récoltées lors des études d'impacts, constituent une nouvelle étape dans le développement de l'open data.

I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix stratégiques

- La Stratégie nationale pour la Biodiversité est inscrite dans le code de l'Environnement, :
 - La stratégie nationale pour la Biodiversité 2011 – 2020 est la réponse de la France aux engagements internationaux d'Aïchi dans la cadre de la Convention pour la Diversité Biologique ;
 - La loi précise ses modalités d'élaboration et de suivi, en confiant ce rôle à l'AFB

Toutes les Régions sont également invitées à élaborer une stratégie régionale de la biodiversité en relation avec le Comité régional de la biodiversité (CRB), l'instance compétente sur cette question.

NB : Plusieurs Régions ont déjà réalisé de telles approches globales.

I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement

- **Intégration du rôle de la biodiversité urbaine contre le changement climatique :**
 - Dans les plans climat énergie territoriaux des collectivités locales
- **Renforcement de la portée des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique :**
 - La loi garantit que les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles seront compatibles avec la politique régionale en la matière.
- **Dans les centres commerciaux : végétalisation des toitures :**
 - Ou installation de systèmes de production d'énergie renouvelables (panneaux solaires...)
- **Les aires de stationnement devront être rendues perméables :**
 - Pour permettre l'infiltration naturelle de l'eau dans le sols

I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

Renforcement des outils de protection

- Renforcement des plans nationaux d'actions pour les espèces endémiques identifiées « en danger critique » ou « en danger » (liste rouge UICN) :
- Possibilité de créer des « zones prioritaires pour la biodiversité » :
 - Nouvel outil pour protéger certaines espèces en rendant obligatoires des mesures contractuelles qui ont fait leur preuve
- Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - Introduction, détention et mise en vente interdite

I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

Mieux protéger la qualité de notre environnement

- **Recensement des espaces publics** à fort potentiel de gain écologique par l'AFB
- Reconnaissance de l'intérêt des **alignements d'arbres** en bord de voie de communication
- Gestion de **terrains appartenant à l'Etat** pouvant être confiée à des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels
- Simplification de la procédure de **sites inscrits et sites classés**
- Prise en compte de **l'éclairage artificiel** dans la gestion des continuités écologiques
- Reconnaissance du titre professionnel de **Paysagiste concepteur**

II- L'Agence française pour la biodiversité : un nouvel opérateur de l'Etat

⇒ Un établissement public à caractère administratif constitué à partir du regroupement de 3 établissements publics de l'Etat existants et d'un GIP



et aussi 75 agents du MNHN / Service du patrimoine naturel
et les 6 agents de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux

⇒ Domaines d'intervention : **milieux terrestres, aquatiques et marins**

⇒ Un établissement public **cœur de réseaux**

⇒ 3 pôles géographiques : Brest, Montpellier, Vincennes,

⇒ Une couverture territoriale au plus près des acteurs (**représentation dans chaque département, 850 agents sur 1200**)

Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en France métropolitaine

Une organisation territoriale :

- Trois pôles géographiques
- 10 directions (inter)régionales ou interrégionales et leurs services départementaux
- 3 antennes de façade
- 8 parcs naturels marins
- 4 pôles d'études et de recherche (Rennes, Toulouse, Aix-en-Provence, Orléans)

nb : rattachement des 10 parcs nationaux, coordination des Conservatoires botaniques nationaux

Sites AFB

- Pôle
- Direction (inter)régionale, et ● antenne associée
- Service (inter)départemental, unité spécialisée
- ▲ Pôle d'études et de recherche
- Autre service
- Antenne de façade maritime
- Siège de parc naturel marin
- ▲ Mission d'étude pour un parc naturel marin

Découpages

- Direction (inter)régionale
- Région
- Département
- Parc naturel marin
- Mer territoriale
- Zone économique exclusive
- Limites inter sous-régions marines



II- L'Agence française pour la biodiversité

- **L'Agence consacre le rapprochement des enjeux des milieux marins, aquatiques et terrestres**
- **Gouvernance de l'établissement :**
 - Un Conseil d'administration
 - Un Conseil scientifique
 - Des comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)
- **Une ambition :**
 - **Une agence "cœur de réseaux"** tournée vers l'ensemble de la société française :
 - Acteurs socio-professionnels et socio-économiques
 - Collectivités, élus
 - Sociétés civiles, citoyens, grand public, etc



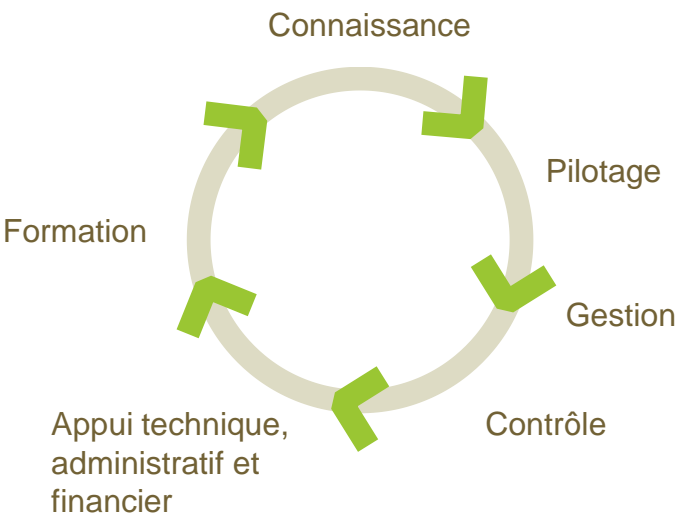
II- L'Agence française pour la biodiversité

- **Des missions définies par la loi...**
 - Organiser et développer les connaissances et les savoirs
 - Appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées la biodiversité
 - Gérer des espaces protégés et appuyer les autres gestionnaires
 - Apporter conseil et expertise aux acteurs socio-professionnels
 - Apporter des soutiens financiers à des actions partenariales
 - Mobiliser et sensibiliser la société
 - Former et structurer les métiers
 - Vérifier le respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité



II- L'Agence française pour la biodiversité

Un établissement au service des politiques publiques pour la reconquête de la biodiversité



Action des collectivités territoriales	Services de l'AFB
Continuité écologique, restauration des milieux, gestion des sites Natura 2000.... méthodologiques	Centres de ressources thématiques, pôles de recherche et expertise, guides
Suppression des produits phyto dans les espaces verts	Appui aux partenariats et programmes nationaux
Outre mer : accès à l'eau potable et aux assainissements	Solidarité inter bassin
Recrutement des agents, gestion des ressources humaines	Offre de formation, partenariats CNFPT, AITF, etc... référentiels métiers
Mobilisation de la société civile	Campagnes d'information et de mobilisation du grand public sur la biodiversité

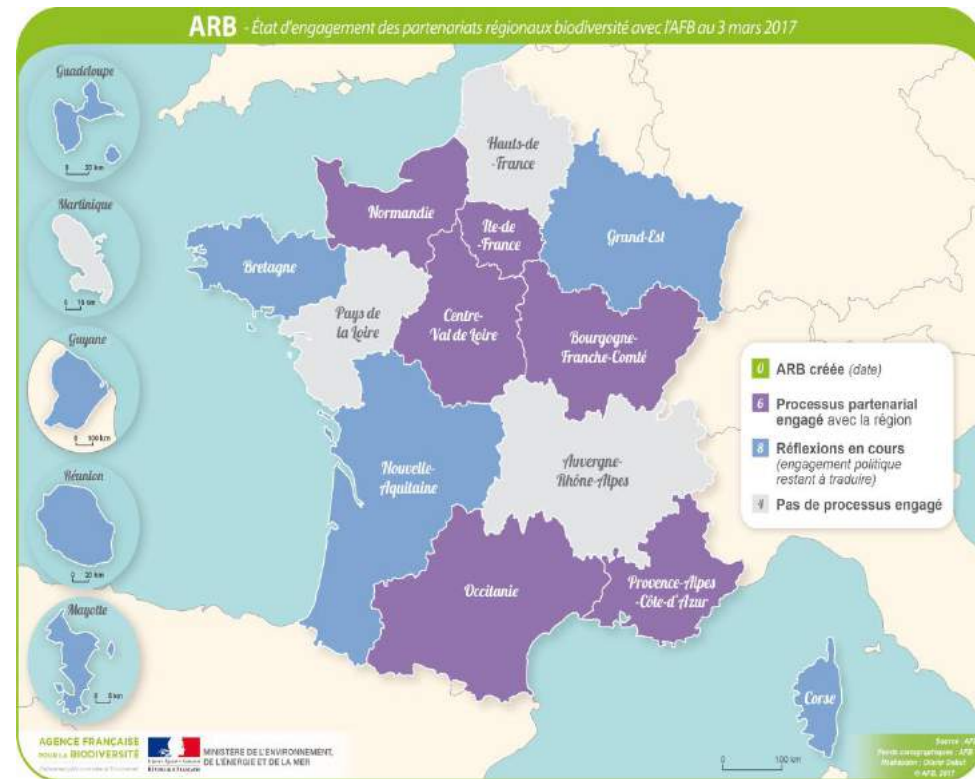
III- Les agences régionales de la biodiversité

Une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité

Art 21 de la loi

L'agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales **coordonnent** leurs action dans les domaines d'intérêt commun.

Les régions et l'Agence française pour la biodiversité **peuvent** mettre en place **conjointement** des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.



MAJ mars 2017

III- Les agences régionales de la biodiversité

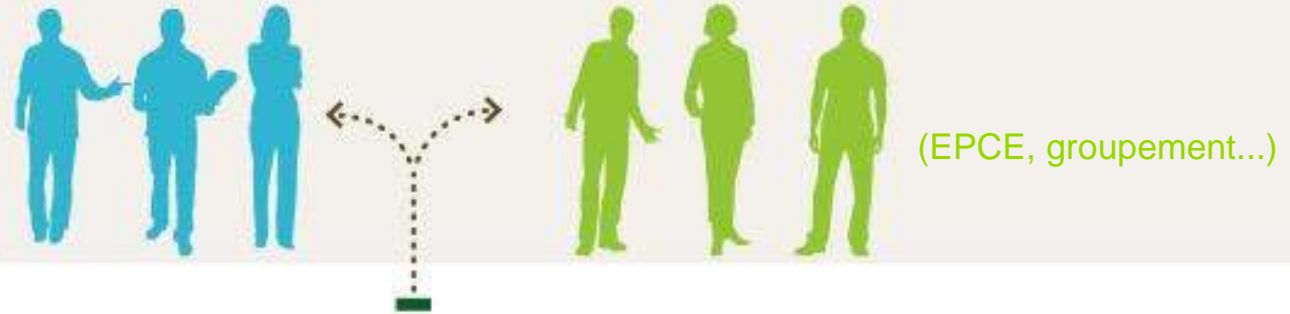
- **Une organisation régionale et une démarche partenariale innovantes :**
 - L'ARB : une manière de **mieux travailler ensemble** avant d'être une structure juridique nouvelle
 - Une organisation qui vise à **rapprocher l'ensemble des acteurs** dans la mise en œuvre des politiques de la biodiversité
 - **Pas de cadre pré-établi**
 - Une **organisation sur-mesure pour chaque région** en fonction du contexte et des ambitions partagées
 - La mise en place d'une ARB ne s'accompagne **pas d'un transfert des compétences** des uns ou des autres
 - La perspective d'**une organisation variable d'une région** à l'autre tant au niveau des missions partagées que des structures mises en place
 - Un projet **validé par les instances de l'AFB et de la Région.**

III- Les agences régionales de la biodiversité

Les directions régionales
de l'Agence française pour la
biodiversité

Les missions de police,
de contrôle et d'appui technique
aux services de l'État
(fonctions régaliennes)

Agence régionale de la biodiversité
=
organisation partenariale



à répartir pour chaque région :

Gestion
d'espaces
protégés



Assistance
technique aux
collectivités



Information
pédagogie



Assistance
technique aux
entreprises



Soutien financier



Connaissance



IV- L'AFB et l'ARB en Bourgogne-Franche-Comté

■ AFB :

- **une direction régionale à Dijon**
- **6 services départementaux et 1 service interdépartemental Haute-Saône / Territoire de Belfort**
- **Des missions :**
 - ✓ **contrôles (principalement en police judiciaire) et appui à la police administrative**
 - ✓ **expertise & avis techniques**
 - ✓ **production et valorisation de données sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité**
 - ✓ **appui à la planification et aux acteurs**

IV- L'AFB et l'ARB en Bourgogne-Franche-Comté

- **ARB : volonté forte de la Région Bourgogne – Franche – Comté**
 - **réunion de lancement de cette ARB le 28 février dernier en présence de Mme Pompili**
 - **une année de préfiguration pour associer l'ensemble des acteurs dans la création de cette agence**
 - **un projet de convention partenariale entre Région – Etat – AFB – agences de l'eau très prochainement à la signature ayant comme objectifs principaux la définition des missions de cette ARB, sa structure, ses partenariats durant l'année à venir.**

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Merci de votre attention

www.afbiodiversite.fr

Contacts : anne-laure.borderelle@afbiodiversite.fr



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

